

VENTE AU DÉBALLAGE SUR LA COMMUNE DE LYON

On appelle vente au déballage toute vente de marchandises effectuée dans les locaux ou des emplacements non destinés à la vente au public ou dans des véhicules spécialement aménagés à cet effet.

Désormais, les ventes au déballage ne sont plus soumises à une autorisation mais doivent simplement faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du Maire de la commune concernée.

Vous souhaitez faire une vente au déballage dans une galerie marchande, sur un parking d'un magasin de commerce de détail ou dans une salle publique ou privée sur la commune de Lyon, il est donc impératif de transmettre 15 jours au plus tard avant la date prévue pour le début de la vente une déclaration préalable d'une vente au déballage :

- par courrier Recommandé avec une Accusé de Réception

Adresse postale : Mairie de Lyon
DECA
69205 Lyon Cedex 01

- ou remis contre récépissé

Adresse physique : Direction de l'Economie, du Commerce et de l'Artisanat
198 avenue Jean Jaurès
69007 Lyon

Cette déclaration devra être accompagnée de :

- une photocopie recto-verso de la pièce d'identité du représentant légal de la vente,
- un extrait d'immatriculation **ou** un récépissé de déclaration d'activité par le CFE si auto entrepreneur **ou** un récépissé Préfecture pour les associations,
- une copie du titre d'occupation de l'emplacement où la vente est envisagée (ou contrat de location),
- une liste précise de tous les vendeurs participants à cette manifestation,

DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

1. Déclarant :

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

.....

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

.....

N° SIRET :

N° voie : Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal : Localité :

Téléphone (fixe ou portable) :

Adresse mail :

2. Caractéristiques de la vente au déballage :

Adresse détaillée du lieu de la vente (galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail, salle publique ou privée...) :

.....

Superficie affectée :

Marchandises vendues : neuves occasions

Détails et Natures des marchandises vendues :

.....

.....

.....

.....

Date de la décision ministérielle

(en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce)

Date de début de la vente :

Date de fin de la vente :

Durée de la vente (en jours) :

Il est rappelé que la durée de la vente au déballage ne peut excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement, sous peine d'une amende de 1 500 €.

3. Engagement du déclarant :

Je soussigné (e), auteur de la présente déclaration (nom, prénom).....
....., certifie exacts les renseignements qui y sont contenus
et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Fait à, le

Signature :

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

4. Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée :

N° d'enregistrement :

Recommandé avec demande d'avis de réception :

Remise contre récépissé :

Observations :

.....
.....
.....

Fait à, le

Signature